République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le sept octobre, à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Cassagnoles au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 1er octobre 2026
Date d'affichage : le 1er octobre 2026
Nombre de délégués : 56
En exercice : 56
Présents : 40
Votants : 40 + 6 = 46
Votants par procuration : 6
Absents excusés : 8
Absents : 2

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, GAUBIAC Laurent, ROUDIL Joël, FURESTIER David, MENVIEL Rémy, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, Mme SEGURA Delphine, MM. VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CASTANON Philipe, CAZALIS Sébastien, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, Mmes GOMEZ Magdaléna, LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BARON Jérôme, BERTO Stéphan, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA – JACQUET Arlette, MM.MARTINEZ Aurélien, DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, Mme AGNIEL Virginie, M., MARION Cédric, Mmes OCHRYMCZUK Anny, LAURENT Stéphanie.

Procurations :
M. CAHU Robert à M. CONDOMINES Robert
M. DAUTHEVILLE Jacques à M. DELORME Jean-Martin
M. FIORENZANO Johan à M. CATHALA Serge
M. GAILLARD Olivier à M. MARION Cédric
M. ALLEN Cédric à Mme COSTA PORTA – JACQUET Arlette
Mme REMILLY Christine à M. BERTO Stéphan

Absents excusés : MM. METGE Alain, PINCHARD Philippe, MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, Mme MEUNIER Hélène, M. SOULIER Cyril, Mme LEFORT Véronique, M. MONEL José.

Absents : MM. SALA Michel, WITSCHGER Olivier.

Secrétaire de séance : M. DREVON Nicolas

Début de séance : 18h05

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_131_71

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Délibération n°131/2026 : Attribution aide entreprise SAS CAPALDI-TRAVIER

Cyril MOH rappelle que la communauté de communes a voté la modification de son règlement d'aide aux entreprises, le 28 janvier 2026, qui définit le cadre de son intervention en matière d'attribution d'aides aux entreprises sur son territoire. En effet, les élus intercommunaux ont souhaité renforcer l'intervention de la CC Piémont Cévenol en matière économique et soutenir de manière concrète les projets des entreprises.

- L'annexe 2 du règlement « aide levier en cofinancement / développement – reprise – création » prévoit une assiette de 20 % du montant des dépenses ou plafonné à 5 000 €.

Il annonce que l'instruction et la concertation avec les partenaires institutionnels ont permis de valider les propositions de financements pour le projet de la SAS CAPALDI-TRAVIER présenté ci-après.

SAS CAPALDI-TRAVIER à Sauve

Contexte

La SAS CAPALDI-TRAVIER a été créée le 22/04/2020 à Sauve. Société familiale détenue par M. Lionel TRAVIER et Mme Anne-Marie CAPALDI-TRAVIER, est une entreprise artisanale d'aménagement paysager implantée à la ZAM Combe Martèle. Société familiale de 7 salariés, elle intervient dans l'entretien des espaces verts, l'élagage et le débroussaillage, notamment dans le cadre d'un contrat avec Enedis pour l'entretien de la végétation sous les lignes haute et basse tension.

Activité

Sa principale activité est l'entretien des espaces verts, élagage, débroussaillage et entretien de la végétation. L'entreprise réalise notamment l'entretien de la végétation sous les lignes électriques basse tension dans le cadre d'un contrat avec Enedis. La société maîtrise les travaux d'entretien de la végétation en milieu contraint (proximité des réseaux électriques), du débroussaillage de terrains difficiles et de l'élagage. Les équipes sont formées et sont dotées de matériels professionnels spécialisés.

Projet

Pour pérenniser son activité et améliorer les conditions de travail de ses équipes, l'entreprise engage un programme d'investissement global d'un peu plus de 300 000 € HT, dont 286 000 € de matériels spécialisés. Ce programme vise à mécaniser les tâches les plus pénibles, à renforcer la santé et la sécurité au travail et à ouvrir de nouveaux marchés au-delà du seul contrat Enedis basse tension.

Le projet porte sur l'acquisition d'une nacelle élévatrice sur porteur d'un montant de 95 000 €, destinée au travail en hauteur : élagage, taille, abattage par démontage et entretien d'arbres et d'ouvrages élevés. D'une hauteur de travail de 25 mètres, avec un panier accueillant deux personnes pour une charge de 250 kg, elle offre une portée, une stabilité et une capacité d'intervention que le parc actuel de l'entreprise ne permet pas.

Intérêt : cet équipement permettra aux équipes d'intervenir en hauteur dans des conditions de sécurité très supérieures, grâce à un poste de travail stabilisé, protégé et conforme à la Directive Machine. Il réduit fortement le risque de chute de hauteur — premier risque d'accident grave du métier —, améliore l'ergonomie des postes et lutte contre les troubles musculo-squelettiques (TMS) liés aux positions de travail contraignantes. La mise en route, la formation des opérateurs et le transport sont compris dans la fourniture, garantissant une prise en main sécurisée dès la livraison.

Au-delà de la sécurité, l'investissement constitue un véritable levier de développement : il ouvre l'accès à de nouveaux marchés — collectivités et particuliers — pour l'élagage et l'entretien d'arbres de grande hauteur jusqu'ici hors de portée de l'entreprise, et permet ainsi de diversifier l'activité au-delà du seul contrat Enedis.

Le projet s'inscrit dans une gestion plus durable de la végétation. La mécanisation raisonnée des interventions réduit la pénibilité et optimise les temps de chantier, limitant d'autant les déplacements et la consommation de carburant. Les végétaux issus des chantiers sont broyés et valorisés sur place, réduisant les transports de déchets verts. L'entreprise privilégie un porteur récent répondant à la norme Euro 6E, plus sobre et moins émetteur que le matériel qu'il remplace, ainsi qu'un approvisionnement et

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_131_71

une maintenance auprès de prestataires locaux. Le remplacement d'un matériel de 2015 par un équipement neuf, mieux entretenu et conforme aux dernières normes, participe directement à la réduction de l'empreinte environnementale de l'activité.

Création d'emplois : 3 créations de postes en CDI sur 3 ans : un poste en janvier 2027, un poste en juillet 2027 et un poste en janvier 2028 (ouvriers paysagistes / opérateurs d'entretien de la végétation), en complément de la consolidation des 7 emplois existants.

Calendrier procédure

- Le dossier complet de demande d'aide a été reçu par courrier électronique le 7 juillet 2026
- Un courrier accusé de réception et prise en compte de la CCPC a été envoyé le 8 juillet 2026
- Le dossier est éligible à l'Annexe 2 du règlement d'aide aux entreprises
- Le montant des dépenses pris en compte est de 95 000 € HT
- L'annexe 2 prévoit une aide de 20 % du montant des dépenses ou plafonné à 5 000 €
- L'entreprise a fait plusieurs demandes de financement public pour répondre aux critères de cofinancement de l'annexe 2 du règlement d'aides aux entreprises de la CCPC
- Montant total d'aides financières demandé : 25 000 €, soit 26,30 % du montant du projet
    - CCPC : 5 000 € (aide levier en cofinancement), soit 5,30 %.
    - GAL ACPSL : 20 000 € (LEADER Fiche Action 3 développer et soutenir l'emploi local en s'appuyant sur le tissu économique), soit 21 %,
    - L'autofinancement est d'un montant de 70 000 €, soit 73,70 %.

La réunion du Comité technique d'évaluation a eu lieu le 8 septembre 2026, en présence des partenaires locaux du développement économique. La note de 17/20 a été attribuée.

Remarques du comité :

- Points positifs

- Travaille avec des entreprises locales notamment sur la maintenance du matériel et véhicules
- Belle entreprise et bien ancrée sur le territoire
- Maintien de l'emploi (7 ETP) et création d'emploi sur 3 ans (3 ETP)

- Points de vigilance

- Anticiper le renouvellement du contrat avec ENEDIS
- Travailler sur la diversification de l'activité auprès des particuliers et des collectivités.

Il est demandé aux élus de :

- Se prononcer sur les demandes et le montant de subvention à attribuer à la SAS CAPALDI-TRAVIER
- Donner autorisation au Président de signer la convention d'attribution qui fixera les obligations de chaque partie et les modalités de versement de l'aide.

Pour mémoire, il est rappelé que 30 000 € sont inscrits chaque année au budget prévisionnel pour le fonds d'aides aux entreprises.

Le Conseil Communautaire,
Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
Vu la loi NOTRe n°2015 -991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise, et les annexes de l'Instruction économique Loi NOTRe du 22/11/2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques et renforce le rôle de la Région,
Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
Vu le SRDEII qui constitue le cadre politique de référence pour l'action de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional pour la période 2017-2021,

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_131_71

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511 - 1 à L1511 - 3, et R1511 – 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,
Vu le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;
Vu la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Languedoc-Roussillon conclue entre le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, la Région Languedoc-Roussillon et l'Agence de services et de paiement en date du 19 janvier 2015, son avenant n° 1 du 13 avril 2015, son avenant n° 2 du 26 octobre 2015 et son avenant n°3 du 2 mars 2017 ;
Vu la délibération n° CR-15/10.357 du Conseil régional Languedoc-Roussillon, en date du 24 juillet 2015 portant décision de sélection des territoires candidats au programme LEADER ;
Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Languedoc-Roussillon entre l'autorité de gestion, le GAL Cévennes et l'organisme payeur signée le 10 décembre 2015 ;
Vu le Programme de développement rural de la Région Languedoc-Roussillon approuvé par la Commission européenne le 14 septembre 2015 modifié
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-1 et suivants et R1511-1 et suivants,
Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°20172912-B3-008 en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de Piémont Cévenol,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2018 adoptant un règlement d'aides aux entreprises de la communauté de communes du Piémont Cévenol,
Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 18 septembre 2019, du 27 octobre 2021, du 31 janvier 2024 et du 28 janvier 2026 portant modification du règlement d'aides aux entreprises de la communauté de communes du Piémont Cévenol,
Considérant la nécessité de soutenir le développement économique du territoire du Piémont cévenol.
Considérant le dossier présenté, l'instruction effectuée et les conclusions apportées
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'attribuer une subvention à hauteur de 5 000€ à l'entreprise SAS CAPALDI-TRAVIER dans le cadre du fonds d'aide aux entreprises de la Communauté de communes du piémont cévenol
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'attribution qui fixeront les obligations de chaque partie et les modalités de versement de l'aide et tous documents afférents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président

Fabien CRUVEILLER

Certifiée exécutoire compte-tenu :
- de la transmission en sous-préfecture le : 12.10.26
- de la publication : 12.10.26

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_131_71

GRILLE D'EVALUATION – Aide au développement des entreprises

Comité technique – 08/09/2026 à 10h

Entreprise Projet	Adéquation stratégie CCPC	Notation critères	Critères éligibilités	Note	Coef.	Note finale	Point fort	Point de vigilance
SAS CAPALDI-TRAVIER 20 Impasse des Garennes 30610 SAUVE (annexe 2 - investissement matériel)	**Impact environnemental** Atténuation de l'empreinte carbone	aucun critère = 0 1 critère = 2 2 à 3 critères = 4 4 critères = 6	Performance énergétique Utilisation de matériaux / produits durables Approvisionnement local Gestion des déchets	4	6	24	Travaille avec des entreprises locales notamment sur la maintenance du matériel et véhicules	
	Attractivité Intérêt de l'activité sur le territoire	aucun critère = 0 1 critère = 2 2 à 3 critères = 4 4 critères = 6	Nouvelle filière / marché porteur Activité faisant défaut Activité à valeur ajoutée Activité ancrée localement	4	8	32	Belle entreprise et bien ancrée sur le territoire	
	Emploi Création ou maintien de l'emploi	0 point 2 points 4 points 6 points	0 emploi Impact indirect sur l'emploi Création ou maintien de l'emploi Création ou maintien de l'emploi (+ 5 ETP)	6	10	60	Maintien de l'emploi (7 ETP) et création d'emploi sur 3 ans (3 ETP)	
	Pertinence Cohérence du projet	aucun critère = 0 1 critère = 2 2 à 3 critères = 4	Compétences Qualifications et expérience Motivations	4	4	16		Anticiper le renouvellement du contrat avec ENEDIS Travailler sur la diversification de l'activité auprès des particuliers et des collectivités.
	Contribution Financement du projet	aucun critère = 0 1 critère = 2 2 à 3 critères = 4	Cofinancement Capacité financière Autofinancement	4	2	8		
				Note /168		**140**		
				Note /20		**17**		

Présents : Christine Sicot (CCI Gard) ; Louis de Fontainieu (GAL ACPSL) ; Inès Ganier (CMA Gard) ; Isabelle Montet (CCPC)

Excusés : Julien Inard (Ad'OCC) ; Guilhem Léothaud (CCI Gard) ; Eric Olewski (CCI Gard) ; Louise Levayer (GAL ACPSL) ; Valentin Roy (CMA Gard) ; Isabelle Harranger (CCPC)

Service Développement Economique
Communauté de communes du Piémont Cévenol
13bis rue du Dr Rocheblave • 30260 Quissac • 04 66 93 06 12
www.piemont-cevenol.fr • ccPiemontCevenol

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20261007-CCPC_131_71